



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET**

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000067

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**Relatif à des travaux de curage de fossé et
d'arasement d'accotement**

**LA POTERIE - LE BOS JOSSELIN - ROUTE DES
TERRES - BELNA - LA VILLE GUYOMARD - LA
GAUTRAIE - LE PRYAS (PLEMET)**

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison *des travaux de curage de fossé et d'arasement d'accotement réalisé par l'entreprise LELIEVRE TP, aux lieux-dits : LA POTERIE - LE BOS JOSSELIN - ROUTE DES TERRES - BELNA - LA VILLE GUYOMARD - LA GAUTRAIE - LE PRYAS (PLEMET) du 22/06/2026 au 15/07/2026*, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/06/2026 au 15/07/2026, aux lieux-dits : LA POTERIE - LE BOS JOSSELIN - ROUTE DES TERRES - BELNA - LA VILLE GUYOMARD - LA GAUTRAIE - LE PRYAS (PLEMET), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier ;
- chaussée rétrécie, la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse .

Article N°2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**LELIEVRE TP
LE RIDOR
22210 PLEMET**

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 05/06/2026

M. Philippe JOSSÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.